



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Montpellier, le 23 janvier 2014

*Unité Territoriale de l'Hérault
58 avenue Marie de Montpellier
34000 – MONTPELLIER*

Affaire suivie par Michel JEANJEAN
michel.jeanjean@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 63 53 – Fax : 04 34 46 63 64

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

N/ réf. : UT34/H2/MJ/cb/2014/009

Séance du jeudi 27 février 2014

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

- Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société ONYX Languedoc-Roussillon à Montpellier
Demande d'autorisation d'exploiter une installation de tri et de valorisation de déchets non dangereux sur la commune de MONTPELLIER
- Référence :** Courrier de P.LEBERTOIS, Président Directeur Général de la société VEOLIA en date du 22 janvier 2013
Courrier de transmission du rapport du commissaire enquêteur en date du 30 octobre 2013
- Site concerné :** 535, rue du Mas Saint Pierre
ZAC de Tournezy
34000 MONTPELLIER
- Siège social :** 765, rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
- Pièce jointe :** Un plan de localisation
Un plan de masse
Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation

SOMMAIRE

I.	OBJET DU PRÉSENT RAPPORT.....	3
II.	PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT – LE SITE ET SES ACTIVITÉS.....	3
II.1.	Présentation de la société ONYX Languedoc-Roussillon	3
II.2.	Présentation de l'établissement -Activités exercées sur le site.....	4
II.3.	Nature et origine géographique des déchets admis sur le centre	4
II.3.1.	Capacités de tri et stockage de déchets du centre.....	4
II.3.2.	Utilités – Annexes.....	4
II.4.	Liste des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par l'exploitation du pôle « déchets ».....	4
II.4.1.	Localisation.....	5
II.4.2.	Hydrologie, géologie et hydrogéologie.....	5
II.4.3.	Document d'urbanisme.....	5
II.4.4.	Zones de protections spéciales.....	5
II.4.5.	Servitudes.....	5
II.5.	Impacts sur l'environnement et moyens de prévention.....	5
II.5.1.	Impact sur le paysage.....	5
II.5.2.	Impact sur les milieux naturels, la faune et la flore.....	5
II.5.3.	Impact sur l'eau.....	5
II.5.3.1.	Approvisionnement.....	6
II.5.3.2.	Consommation d'eau.....	6
II.5.3.3.	Rejet des effluents.....	6
II.5.4.	Impact sur les eaux souterraines.....	6
II.5.4.1.	Déversement accidentel.....	6
II.5.5.	Impact sur l'air.....	6
II.5.6.	Déchets.....	6
II.5.7.	Impact sonore et vibrations.....	7
II.5.8.	Impact sur le trafic.....	7
II.5.9.	Impact sur la santé publique.....	7
II.5.10.	Remise en état du site.....	7
II.5.11.	Hygiène et sécurité du personnel.....	8
II.6.	Étude des dangers.....	8
II.6.1.	Dangers liés aux produits.....	8
II.6.2.	Phénomènes dangereux.....	8
II.6.2.1.	Chute d'avions.....	8
II.6.2.2.	Malveillance.....	8
II.6.2.3.	Risque inondation.....	8
II.6.2.4.	Risque sismique.....	8
II.6.2.5.	Risque foudre.....	8
II.6.3.	Évaluation des conséquences.....	8
II.6.3.1.	Incendie de produits combustibles	9
II.6.3.2.	Pollution des eaux par déversement accidentel.....	9
II.6.3.3.	Moyens d'intervention en cas d'incendie.....	9
II.6.3.4.	Rétention des eaux d'extinction d'un incendie.....	9
II.6.4.	Synthèse de l'analyse des risques et des conséquences.....	9
III.	RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	10
III.1.	Enquête publique.....	10
III.2.	Avis de l'autorité environnementale en date du 26 juin 2013.....	10
III.3.	Avis des conseils municipaux.....	10
III.4.	Avis des services consultés.....	10
III.4.1.1.	Avis de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale de l'Hérault en date du 6 mai 2013. .10	10
III.4.1.2.	Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 9 août 2013.....	10
III.4.1.3.	Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 5 juin 2013.....	10
III.4.1.4.	Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 19 juillet 2013.....	11
III.4.1.5.	Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du	11

IV.	ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	11
IV.1.	Prise en compte des observations et remarques émises lors des enquêtes publique et administrative dans la rédaction de l'arrêté préfectoral.....	11
IV.2.	Conformité du site avec le plan départemental de gestion et de prévision des déchets ménagers (ex PDEDMA).....	12
IV.3.	Nouvelles dispositions réglementaires apparues depuis 2003.....	12
V.	PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	13
VI.	AVIS ET CONCLUSION.....	13
	Annexe 1 : Plan de localisation du site.....	14
	Annexe 2 : Plan de masse du site.....	15

I. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

La société ONYX Languedoc-Roussillon est une filiale à 100 % du groupe Véolia Propreté. Elle exploite sur la commune de Montpellier un centre de tri et de valorisation de déchets non dangereux principalement constitués de papiers, cartons et plastiques. Ce centre est aujourd'hui autorisé à recevoir et à traiter 20 000 tonnes de déchets par an.

Du fait d'un accroissement attendu des tonnages entrants, l'exploitant sollicite une augmentation du tonnage annuel admissible ; cette augmentation s'accompagnera d'une modification des installations dédiées au traitement des déchets avec une priorité donnée aux déchets de papiers.

Le présent rapport expose la procédure de demande d'autorisation préfectorale qui a été menée pour acter des modifications demandées par la société ONYX pour son centre de Montpellier. Il est établi et rédigé à l'attention des membres du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques qui sont amenés à émettre un avis sur cette demande conformément à l'article R 512-25 du Code de l'Environnement.

II. PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT – LE SITE ET SES ACTIVITÉS

II.1. Présentation de la société ONYX Languedoc-Roussillon

La société ONYX Languedoc-Roussillon a été créée en 1989. D'abord propriété de la Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles (CGEA), elle est devenue en 2005 une filiale du groupe Véolia Propreté spécialisé dans la collecte et le traitement des déchets.

Le site de Montpellier est directement rattaché à l'entité Véolia Propreté Méditerranée qui comprend près de 65 sites et agences dédiés à cette activité.

ONYX Languedoc-Roussillon exploite le site de Montpellier depuis 1995.

II.2. Présentation de l'établissement -Activités exercées sur le site

Le site ONYX a pour activité le tri, le broyage (uniquement du papier) et la mise en balle de déchets de papiers, cartons et plastiques.

Les plastiques et papiers/ cartons pré-triés sont déposés sur le sol, triés manuellement pour retirer les objets métalliques puis broyés pour certaines qualités de papiers. Ils sont ensuite transportés par tapis roulant vers une presse hydraulique pour mise en balle.

Les balles sont ensuite évacuées par camions vers des unités de valorisation extérieures réparties sur tout le territoire européen.

Les refus de tri sont compactés puis envoyés soit en centre de stockage soit vers des unités de valorisation énergétique.

II.3. Nature et origine géographique des déchets admis sur le centre

Les déchets admis sur le centre proviennent exclusivement de l'Hérault à l'exception d'apports du centre de tri ONYX de Nîmes. Les déchets proviennent principalement :

- d'entreprises du département,
- d'autres installations de tri ou de traitement des déchets dont le site Demeter situé à proximité qui trie les déchets recyclables secs de l'agglomération montpelliéraine.

Les déchets admis sont essentiellement des déchets de papiers, cartons et plastiques.

En 2012, sur les 31 768 tonnes de déchets entrants, plus de 28 000 étaient des papiers et cartons. A ces déchets s'ajoutent des déchets de textiles, de ferrailles et de bois en tonnage très limité.

II.3.1. Capacités de tri et stockage de déchets du centre

Le centre dispose d'une chaîne de tri d'une capacité de 36,5 tonnes par jour soit près de 9000 tonnes par an et d'une chaîne de mise en balle d'une capacité de 170 balles par jour.

Ces capacités annuelles sont calculées sur une base de 250 jours de fonctionnement par an, soit 6 jours par semaine, et avec 10 jours d'arrêts techniques annuels pour la maintenance.

Le centre dispose d'aires de stockage des déchets en vrac (déchets entrants) et des déchets mis en balles réparties sur l'ensemble du site. Au final, ce sont près de 4000 m³ (soit 700 tonnes) de déchets en vrac qui sont stockés sur le site et 2200 m³ (1000 tonnes) de déchets en balles.

II.3.2. Utilités - Annexes

L'exploitant dispose pour le fonctionnement de son centre d'un pont bascule destiné à la pesée des véhicules entrant et sortant du site et d'une cuve de fuel équipée d'un poste de distribution pour l'alimentation des véhicules de la société.

II.4. Liste des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par l'exploitation du pôle « déchets »

Les installations exploitées sur le site de la société ONYX Languedoc-Roussillon sont visées à la nomenclature des installations classées, sous la rubrique suivante :

N° rubriques	Nature des activités	Capacité	Régime A, D, S, E
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant 1. supérieur ou égal à 1000 m ³	Volume susceptible d'être présent estimé à 6100 m ³ répartis ainsi : - 2200 m ³ de déchets « vrac », - 3900 m ³ de déchets conditionnés (mises en balles)	A
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780 à 2782, la quantité de déchets traités étant : 2. supérieure ou égale à 10 tonnes par jour,	Traitement des déchets de papiers par broyage à hauteur de 36,5 tonnes par jour	A
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux d'alliages de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant : 2. supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1000 m ² ,	Surface au sol occupée par les déchets de métaux de l'ordre de 150 m ²	D

Ce tableau tient compte des modifications apportées à la nomenclature des installations classées suite à la parution du décret 2010-369 du 13 avril 2010.

II.4.1. Localisation

Le centre de tri de la société ONYX Languedoc-Roussillon se trouve au 535, rue du Mas Saint Pierre sur la commune de Montpellier.

Il est localisé à 3 kilomètres du centre-ville, dans la zone d'activités du Tournezy.

Il occupe les parcelles n° 54, 55 et 56, section OL et 07 et 08, section OK pour une superficie totale de 11 494 m².

II.4.2. Hydrologie, géologie et hydrogéologie

D'un point de vue géologique, le site est situé sur la terrasse du Pliocène composée de sables agglomérés, de grès, de conglomérats et de cailloutis plus ou moins compacts.

D'un point de vue hydrologique, le site est localisé sur les dépôts du Pliocène qui peuvent renfermer dans leur faciès sableux une nappe présentant peu d'intérêt.

Les horizons aquifères se situent au droit du site à une profondeur supérieure à 25 mètres.

II.4.3. Document d'urbanisme

Le site est classé dans une zone urbanisée 2U1 selon le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpellier. Cette zone se caractérise par l'admission de toutes constructions autres que les installations classées soumises à autorisation non utiles au fonctionnement urbain collectif.

II.4.4. Zones de protections spéciales

Les Réserves Naturelles, les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique, les Zones de Protection Spéciale et les Zones d'Intérêt Communautaire Ornithologique proches du site ont été recensées.

Le site est localisé en zone urbanisée et n'appartient à aucun périmètre affecté à une de ces zones de protection spéciale. La plus proche ZPS est une ZNIEFF de type II (Montagne de la Gardiole) et est distante de 2 kilomètres.

II.4.5. Servitudes

Le site n'est concerné par aucune servitude.

II.5. Impacts sur l'environnement et moyens de prévention

II.5.1. Impact sur le paysage

Le site est implanté sur une zone d'activité. Il est composé de 2 bâtiments et est entouré d'une clôture murée. Il ne pose pas de problème d'intégration dans le paysage.

II.5.2. Impact sur les milieux naturels, la faune et la flore

L'environnement du centre de tri est en zone très urbanisée ; il ne présente pas d'intérêt écologique particulier tant sur le plan faunistique que floristique.

L'impact du site sur les milieux naturels est donc très limité.

II.5.3. Impact sur l'eau

II.5.3.1. Approvisionnement

Le site est exclusivement alimenté par le réseau public d'eau potable de la commune de Montpellier.

II.5.3.2. Consommation d'eau

La consommation d'eau potable est liée à l'utilisation des sanitaires par le personnel présent sur le site et aux opérations d'entretien et de maintenance d'équipements (lavage des véhicules).

La consommation annuelle est estimée à 700 m³ dont 200 m³ pour les besoins sanitaires.

II.5.3.3. Rejet des effluents

Les eaux usées sanitaires sont rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune de Montpellier.

Les eaux de lavage transitent dans un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'assainissement de la commune de Montpellier

Les eaux pluviales de toiture et de voiries sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle de Tournezy.

II.5.4. Impact sur les eaux souterraines

L'impact des activités du site sur la qualité des eaux souterraines est très limité du fait de l'étanchéité des sols et de l'absence de captage d'eau sur et à proximité du site.

II.5.4.1. Déversement accidentel

L'unique source de déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement est la cuve de fuel pour l'alimentation des véhicules de la société. Cette cuve est équipée d'une rétention d'un volume équivalent, soit 5 000 litres, ce qui limite très fortement les risques de déversement accidentel lié à cette cuve.

II.5.5. Impact sur l'air

Les principales sources de rejets atmosphériques sont liées :

- au gaz d'échappement des véhicules sur le site : véhicules de livraison des déchets, d'évacuation des produits et engins de manutention,
- aux émissions de poussières liées aux déchets traités.

Ces rejets sont limités en termes de charge polluante émise à l'atmosphère ainsi qu'en termes de périmètre d'impact (hors limite de propriété du site).

Néanmoins, des mesures sont mises en œuvre pour en limiter les effets avec :

- entretien régulier des camions et engins avec réglage de la combustion moteur,
- limitation de la vitesse à l'intérieur du site,
- stationnement des véhicules moteur coupé,
- opérations de manutention des déchets confinées dans un bâtiment fermé.

II.5.6. Déchets

Les activités de tri et de transit de déchets sont elles-mêmes à l'origine de la production de déchets avec les refus de tri, les huiles hydrauliques provenant de la vidange de la presse à balles et les boues d'hydrocarbures récupérées au niveau du séparateur à hydrocarbures.

Ces déchets sont évacués et traités dans des installations extérieures agréées ; leur tonnage peut fortement varier d'une année sur l'autre.

II.5.7. Impact sonore et vibrations

Les principales sources de bruit du site ont été identifiées avec :

- les machines en fonctionnement permettant le tri mécanique des déchets : broyeur, convoyeur, banc de scie et presse à balles,
- les véhicules transportant les déchets.

Un relevé sonométrique a été réalisé dans le cadre de la demande d'autorisation préfectorale ; ce relevé a mis en évidence un dépassement de l'émergence mesurée au droit de la zone à émergence réglementée (ZER) la plus proche du site, tant en période diurne que nocturne.

Pour rétablir la conformité de l'installation sur le plan phonique, l'exploitant propose les mesures correctrices suivantes :

- traitement acoustique du tunnel broyeur,
- capotage acoustique du groupe de motopompes hydrauliques de la presse à balles,
- camions en attente moteur éteint.

Il n'y a pas eu de relevé sonométrique effectué pour constater de l'efficacité de ces mesures.

II.5.8. Impact sur le trafic

Le trafic routier a été estimé sur la base d'un tonnage annuel de déchets entrants de l'ordre de 28 000 tonnes soit très proche du tonnage sollicité dans la demande à savoir 30 000 tonnes.

Cette estimation fait état de 10 véhicules légers par jour (personnel du site) et de 38 poids lourds, soit 76 passages, au niveau de la Rue du Mas Saint Pierre.

Au vu des trafics enregistrés sur les axes routiers avoisinants et notamment sur l'autoroute A9, direction Nîmes ou Béziers, l'impact du trafic engendré par le centre de tri est faible.

II.5.9. Impact sur la santé publique

Le dossier de demande d'autorisation préfectorale comporte une évaluation des risques sanitaires. Cette évaluation a porté sur l'ensemble des activités exercées sur le site et a listé les substances et nuisances pouvant présenter des risques de nature chimique ou physique pour la santé publique. Le risque biologique (présence d'agents biologiques pathogènes) a été écarté du fait de la nature inerte des déchets traités sur le site.

Les risques de nature chimique sont liés aux émissions atmosphériques des véhicules et des opérations de manutention des déchets.

Les risques physiques sont liés au bruit généré par l'activité du centre.

Ces risques ne sont pas susceptibles d'impacter la santé publique du fait de leur faible intensité.

II.5.10. Remise en état du site

Conformément au code de l'environnement, l'article R512-8 demande la précision des conditions de remise en état du site après exploitation. Lors de l'arrêt des activités, l'exploitant prévoit :

- l'évacuation de tous produits dangereux présents sur place,
- le vidage, nettoyage et dégazage des cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux (cuve à gasoil par exemple),
- le démantèlement et l'évacuation de toutes les installations dédiées au traitement des déchets,
- l'évacuation et la valorisation extérieure de tous les déchets restants sur le site.

II.5.11. Hygiène et sécurité du personnel

La notice d'hygiène et de sécurité rappelle les mesures prévues afin de respecter les dispositions réglementaires du Code du travail relatives à l'organisation du CHSCT, l'aménagement des locaux, l'ambiance de travail (éclairage, aération, chauffage, bruit), la gestion de l'hygiène et de la sécurité, l'organisation humaine (formation), l'organisation technique de la prévention des risques (protections individuelles adaptées, équipements de travail conformes, issues de secours).

Cette notice a été établie et jointe dans le dossier de demande d'autorisation préfectorale.

II.6. Étude des dangers

II.6.1. Dangers liés aux produits

Les produits identifiés sur site présentant un danger sont :

- les déchets entrants et sortants présentant un risque d'incendie,
- les poussières présentes sur la chaîne de tri et présentant un risque d'explosion,
- le gasoil, liquide inflammable présentant un risque d'incendie mais également de pollution des sols et des eaux en cas de déversement accidentel.

II.6.2. Phénomènes dangereux

Compte-tenu de l'accidentologie et de l'identification des risques, l'analyse des risques a recensé les phénomènes dangereux suivants :

- incendie d'un stockage de déchets,
- accident de circulation ou collision entre 2 véhicules,
- incendie causé par un court-circuit au niveau des installations électriques,
- pollution des sols par épandage de gasoil.

II.6.2.1. Chute d'avions

Le site se trouve en dehors de toute zone de servitude aéronautique. Le risque de chute d'avions ou d'aéronefs sur le site est donc inexistant.

II.6.2.2. Malveillance

Les actes de malveillance peuvent être redoutés avec des conséquences diverses (incendie, sabotage, déversement de produit...); ce risque est réduit grâce à la surveillance constante du site à l'aide d'un dispositif de vidéosurveillance exploité à distance par une entreprise extérieure.

Le site est par ailleurs entièrement clôturé afin de limiter les intrusions.

II.6.2.3. Risque inondation

Le site n'est pas localisé dans une zone inondable.

II.6.2.4. Risque sismique

Le site se trouve en zone sismique 2, ce qui correspond à une zone de sismicité faible, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière.

II.6.2.5. Risque foudre

Le site est aujourd'hui protégé du risque contre la foudre conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées soumises à autorisation.

Une analyse du risque foudre (ARF) a été réalisée suivie d'une étude technique qui a défini la nature des travaux à prévoir dans le cadre d'une protection optimale du site.

II.6.3. Évaluation des conséquences

En fonction de l'analyse des risques et la grille de criticité établie, la modélisation des conséquences des scénarios potentiels majeurs suivants ont été effectués.

II.6.3.1. Incendie de produits combustibles

Les produits susceptibles d'être impliqués dans un départ d'incendie sont les déchets entrants présentant un caractère combustible.

L'étude de dangers fournie dans le dossier de demande a modélisé les conséquences de trois scénarios d'incendie :

- scénario 1 : incendie généralisé dans le bâtiment 1 de stockage,
- scénario 2 : incendie sur la zone de stockage extérieur 3,
- scénario 3 : incendie généralisé dans le bâtiment 2 de production.

Pour chacun de ces incendies, le calcul des flux thermiques correspondants montre l'absence d'effet domino sur le reste des installations.

Les modélisations graphiques font apparaître pour le scénario 1 un débordement du flux de 3 kW/m² sur la voie ferrée et sur le trottoir de la rue du Mas Saint Pierre. Cela a amené l'exploitant à proposer des mesures de maîtrise des risques pour ce scénario.

Ces mesures sont dites « constructives » avec l'édification de 2 murs coupe-feu :

- l'un entre le bâtiment de production et le bâtiment de stockage afin d'éviter la propagation d'un feu déclenché dans un bâtiment vers l'autre bâtiment,
- l'autre sur la face Ouest du bâtiment de stockage afin de rendre impossible le débordement des flux thermiques sur la voie ferrée.

II.6.3.2. Pollution des eaux par déversement accidentel

L'origine d'une telle pollution se trouve soit dans la cuve de fioul, soit sur un réservoir d'engin ou de véhicule de chargement.

Dans les 2 cas, les écoulements seront récupérés et confinés soit dans une cuve de rétention (cuve de fioul), soit sur les aires étanches des voiries ou de stockage des déchets.

Il n'y aura donc pas de rejet de produits dans le milieu naturel.

II.6.3.3. Moyens d'intervention en cas d'incendie

L'établissement est doté des moyens de prévention et de protection incendie suivants :

- 4 poteaux incendie implantés à moins de 150 mètres de l'établissement et assurant chacun un débit minimum de 60 m³/h,
- 6 robinets d'incendie armés répartis dans les bâtiments de production,
- une rampe d'extinction couplée à un surpresseur positionnée au niveau du convoyeur entre la sortie broyeur et l'alimentation presse,
- des extincteurs dûment répartis sur le site et adaptés aux risques d'incendie à combattre,
- une réserve de produits absorbants à proximité de la cuve de fioul.

Le centre de secours et d'intervention le plus proche est celui de la commune de Montpellier.

II.6.3.4. Rétention des eaux d'extinction d'un incendie

Le volume des eaux d'extinction a été estimé à 475 m³ selon la fiche D9 du Centre National de Prévention et de Protection (CNPP).

La rétention de ces eaux se fera pour partie dans les bâtiments avec la mise en place de merlons au niveau des ouvertures de manière à constituer une capacité de rétention et à l'extérieur avec la création d'un bassin de collecte.

Une vanne manuelle permettra d'isoler le réseau d'eaux pluviales afin d'éviter toute contamination de ce réseau par l'écoulement des eaux d'incendie.

II.6.4. Synthèse de l'analyse des risques et des conséquences

Les installations évoquées ne font pas l'objet d'un scénario de phénomène dangereux redouté spécifique. Le risque majeur lié à l'exploitation du site reste le risque d'incendie du fait de la présence de matières

combustibles en grande quantité (déchets de papiers et cartons).

Les mesures de maîtrise des risques proposées par l'exploitant sont de nature à contenir les effets d'un incendie dans le périmètre de l'établissement.

III. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

III.1. Enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2013-I-1281 du 2 juillet 2013 il a été ordonné l'ouverture de l'enquête publique.

Par décision n° E13000143/34 du 27 mai 2013, Monsieur Guy LEVE a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 septembre 2013 au 1er octobre 2013 inclus, sur le territoire des communes de Montpellier, Lattes et Saint Jean de Védas.

Une observation a été consignée dans le registre d'enquête et une autre y a été insérée ; ces observations concernent pour l'une l'unité de méthanisation de Montpellier et pour l'autre le suivi de la conformité de l'installation.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande avec les réserves portant sur la conformité réglementaire du bruit émergent et la prescription du suivi du respect des réglementations dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

III.2. Avis de l'autorité environnementale en date du 26 juin 2013

En application de l'article R 122-7 du code de l'environnement, la demande d'autorisation a été soumise pour avis à l'autorité environnementale définie à l'article R 122-6 dudit code ; celle-ci n'a pas formulé d'observations sur la présente demande.

III.3. Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN de VEDAS émet un avis favorable à l'unanimité dans sa séance du 23 septembre 2013.

Le conseil municipal de MONTPELLIER émet un avis défavorable dans sa séance du 7 octobre 2013, au motif d'un dépassement des émergences sonores réglementaires et de l'absence d'éléments concrets sur la mise en place de mesures compensatoires et de leur efficacité.

Le conseil municipal de LATTES émet un avis favorable à la demande dans sa séance du 17 octobre 2013.

III.4. Avis des services consultés

III.4.1.1. *Avis de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale de l'Hérault en date du 6 mai 2013*

L'ARS relève dans son avis le dépassement des émergences au point des Zones à Émergence Réglementée et rappelle qu'il conviendra que l'installation mise en cause (broyeur) soit équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de bruit susceptible de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

III.4.1.2. *Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 9 août 2013*

La DDTM émet un avis favorable à la demande tout en soulignant que, bien que ce projet ne semble pas avoir d'effet significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires des sites Natura 2000 « Étang de Manguio » et « Étangs palavasiens » il aurait été cependant souhaitable que l'étude d'impact contienne à minima une étude d'incidence simplifiée avec cartographie, l'étude devant être conclusive sur les effets significatifs ou non sur les sites Natura 2000.

III.4.1.3. *Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 5 juin 2013*

L'INAO n'a pas d'objections ou de remarques à formuler sur le dossier.

III.4.1.4. Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 19 juillet 2013

Le dossier n'appelle aucune observation de la part de la DRAC.

III.4.1.5. Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du

Le SDIS émet un avis favorable assorti de prescriptions techniques concernant l'accessibilité du site pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie et l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie.

Ces prescriptions portent sur l'aménagement de murs coupe-feu sur toute la hauteur dans le bâtiment de stockage coté voie ferrée et entre les bâtiments de production et de stockage.

Elles portent également sur les consignes destinées à limiter les départs de feux (interdiction de fumer, vérifications des installations électriques, débroussaillage...)

Enfin, elles définissent les moyens de lutte interne contre l'incendie qui doivent être mis en place et maintenu en état de fonctionnement sur le site (détection incendie, robinets d'incendie armés, extincteur, trappes de désenfumage etc...).

IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La demande d'autorisation sollicitée par la société ONYX Languedoc-Roussillon est une demande d'aménagement et de poursuite de l'activité de tri et de valorisation de déchets non dangereux avec une refonte des rubriques ICPE concernées et des catégories et tonnages de déchets réceptionnés.

Les modifications apportées aux équipements et installations dédiées à ces activités sont relativement mineures, les plus importantes portant sur la protection du site vis à vis du risque « incendie ».

La situation du centre de tri a évolué entre 2009 et 2011 avec un tonnage de déchets entrants passant de 25 359 tonnes en 2009 à 31 768 tonnes en 2011. Cet accroissement de l'ordre de 25 % s'est confirmé en 2012 avec près de 30 000 tonne collectées.

Les tonnages prévisionnels pour ces prochaines années sont proches de 30 000 tonnes ; le volume maximal de déchets stockés sur le site n'excédera pas 6 100 m³, critère de classement repris pour la rubrique ICPE 2714.

La typologie des déchets entrants a également évolué entre 2009 et 2011 avec une proportion plus importante de déchets de cartons (+ 100 % entre 2009 et 2011) et de papiers (+ 13 %) alors que les autres catégories de déchets sont à la baisse : déchets de ferrailles à -30 %, plastiques à - 50 % et déchets non dangereux à - 22 %.

Ces évolutions marquées résultent de la volonté de l'exploitant de recentrer son activité sur les déchets de papiers et cartons, déchets représentant en tonnage plus de 90 % du tonnage entrant.

Elles ont eu pour conséquence un accroissement des tonnages de déchets stockés sur le site, soit en vrac soit en balles et, en corollaire, une augmentation du risque et de la gravité associés au phénomène dangereux « incendie ».

La constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée répond à l'accroissement important des tonnages entrants par rapport à ceux fixés dans l'actuel arrêté préfectoral du 19 juin 2003 (20 000 tonnes) et reprend les aménagements rendus nécessaires pour permettre l'exploitation du centre dans les meilleures conditions possibles.

IV.1. Prise en compte des observations et remarques émises lors des enquêtes publique et administrative dans la rédaction de l'arrêté préfectoral

Les observations et remarques ou avis formulés lors de la consultation réglementaire portent sur deux points bien marqués :

- le respect des niveaux sonores,
- la sécurité « incendie » du site.

Le projet d'arrêté préfectoral propose donc :

- une mesure des niveaux sonores sous six mois afin de vérifier l'efficacité des dispositions proposées par l'exploitant (cf. courrier ONYX du 15 octobre 2013 adressé au commissaire enquêteur) à l'article 6.6,
- des moyens de lutte contre l'incendie adaptés au site ainsi que des dispositions concernant l'accessibilité des lieux pour les services de secours et d'incendie et reprenant les préconisations faites par le SDIS (articles 7.10 et 7.11).

En complément de ces dispositions, il est à noter que l'exploitant a fait réaliser le 21 octobre 2013 un relevé sonométrique ; les résultats de ce relevé, transmis au commissaire enquêteur le 24 octobre 2013 par voie électronique, font état d'une conformité des niveaux sonores et émergences réglementaires sur l'ensemble du site. Pour autant, il est maintenu la prescription portant sur un contrôle sonométrique dans les six mois qui suivront la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Sur la sécurité « incendie », les prescriptions techniques susvisées sont complétées par des dispositions constructives avec la mise en place de murs coupe-feu 2 heures sur la façade Ouest du bâtiment de stockage et en remplacement de la paroi séparative entre les 2 bâtiments afin d'éviter la propagation d'un incendie survenant dans un bâtiment vers l'autre.

Le retour d'expérience de l'incendie du 17 mars 2007 survenu sur le site (feu de roseaux en bordure de la voie ferrée propagé par le vent sur les stocks de déchets extérieurs) impose à l'exploitant un entretien régulier des abords de son site et notamment de la végétation longeant la voie ferrée SNCF située le long de la clôture Ouest du site. Cette obligation est reprise à l'article 2.1.8 du projet d'arrêté préfectoral.

Les circonstances de cet incendie ont amené l'exploitant à envisager la construction d'un mur coupe-feu sur la façade Sud du bâtiment de stockage, façade principalement impactée lors de cet événement. Le délai de réalisation de ce mur coupe-feu sera de 6 mois à compter de la signature de l'arrêté préfectoral.

IV.2. Conformité du site avec le plan départemental des déchets (PDEDMA et projet de PGPDND)

Les déchets admis sur le centre ONYX proviennent majoritairement du département de l'Hérault ; les seuls apports hors département se limitent aux déchets du centre de tri ONYX à Nîmes dans le Gard.

Les déchets dangereux sont strictement interdits sur le site.

A la sortie du centre, les déchets triés et mis en balles sont expédiés vers des unités de valorisation adaptées.

Seuls les refus de tri non valorisables sont destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.

Ce fonctionnement est compatible avec les dispositions du plan départemental des déchets non dangereux en vigueur et en projet.

IV.3. Nouvelles dispositions réglementaires apparues depuis 2003

L'établissement est régi par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2003 pris au titre de la législation sur les installations classées.

Depuis cette date, de nouvelles dispositions réglementaires sont apparues et ont été intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral avec :

- l'obligation de constitution de garanties financières (cf. décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 et arrêtés du 31 mai 2012) destinées à couvrir les frais de mise en sécurité du site en cas de défaillance de l'exploitant : cette disposition est reprise à l'article 1.9 du projet d'arrêté préfectoral ;
- la protection de l'établissement contre la foudre (arrêté du 4 octobre 2010) avec la réalisation d'une Analyse de Risque Foudre (ARF) et d'une étude technique s'y rapportant : cette disposition est reprise à l'article 7.8,
- le confinement des eaux d'extinction sur la base d'un dimensionnement des besoins en eau estimé à partir du document D9 établi par le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP) ; ce calcul aboutit à un besoin en eau de 180 m³/h, besoin assuré par les 4 poteaux incendie situés à

proximité immédiate de l'établissement. A partir de cette valeur, le volume des eaux d'extinction est évalué à 475 m3 correspondant à 2 heures d'arrosage et un flux d'eaux pluviales de 10 litres par m² pendant la même période (hypothèse majorante); le tableau fourni à l'article 4.3.4. reprend ces éléments de grandeur liés à la rétention des eaux d'extension.

- la tenue d'un registre chronologique des déchets (arrêté du 29 février 2012) entrants (article 3.2.2) et sortants (article 3.6) contenant les informations nécessaires à la traçabilité du déchet.

V. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les prescriptions figurant dans le projet d'arrêté ci-joint reprennent l'ensemble des mesures fixées par les textes réglementaires applicables à ces installations classées ; elles sont compatibles avec les aménagements réalisés par l'exploitant et repris dans le dossier de demande d'autorisation.

Seule, la construction des murs coupe-feu prévues à l'article 7.3 ne sera achevée que six mois après la date de signature de l'arrêté préfectoral ; ce délai est repris à l'article 8 intitulé « Échéancier ».

VI. AVIS ET CONCLUSION

Le présent rapport a pour but de proposer des prescriptions relatives aux installations classées exploitées par la société ONYX sur son site de MONTPELLIER.

Le projet de prescriptions techniques a été établi en tenant compte :

- les remarques des différents services de l'État consultés et la prise en compte de leurs observations dans le projet d'arrêté ci-joint ;
- les mesures envisagées par l'exploitant ainsi que les dispositions techniques fixées par la réglementation en vigueur, afin de préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, reprises dans ce projet d'arrêté.

Le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions techniques annexé au présent rapport est soumis aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en application de l'article R.512-25 du Code de l'environnement.

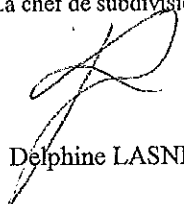
Rédaction

L'inspecteur des installations
classées


Michel JEANJEAN

Vu, adopté et transmis

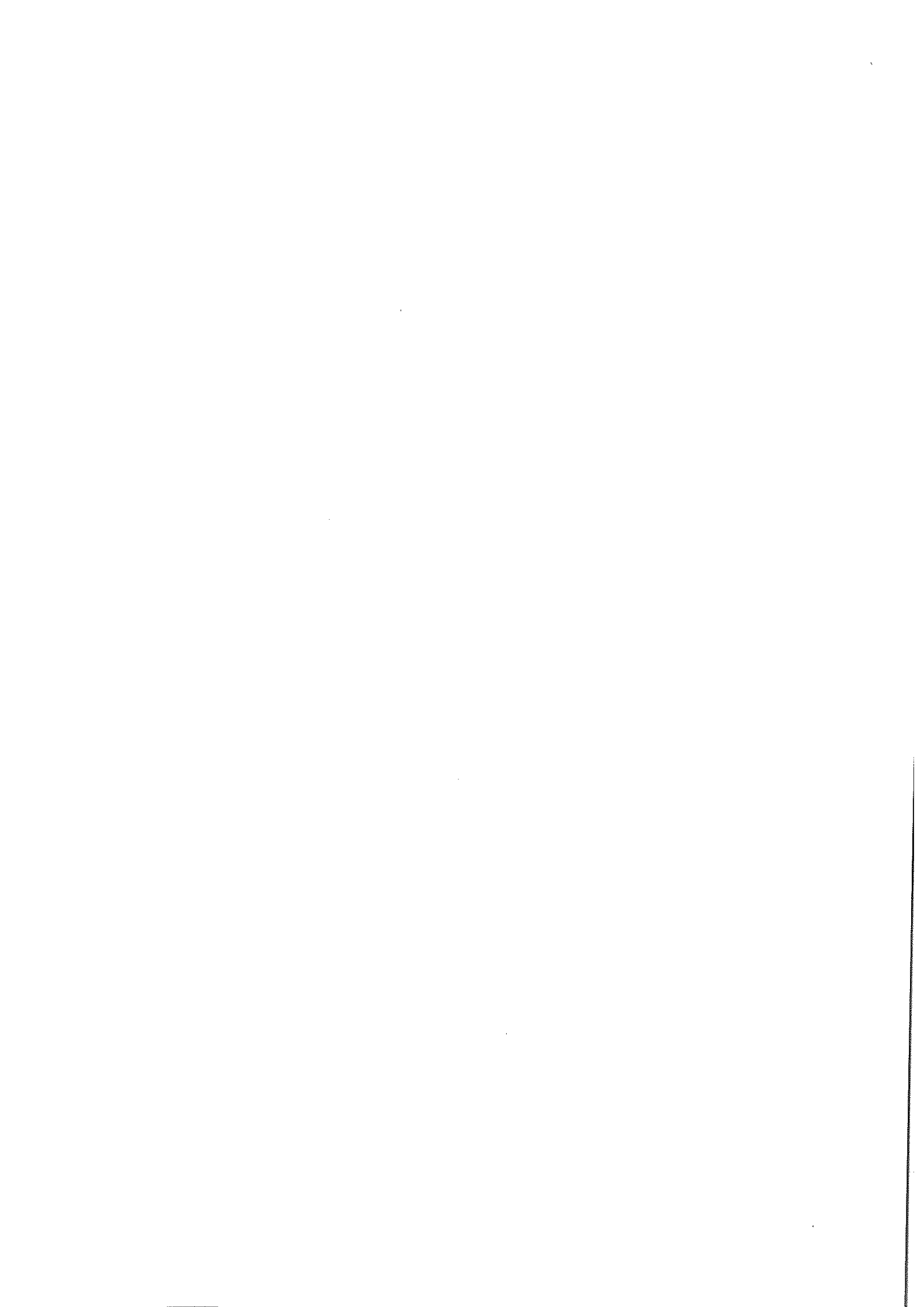
La chef de subdivision


Delphine LASNE

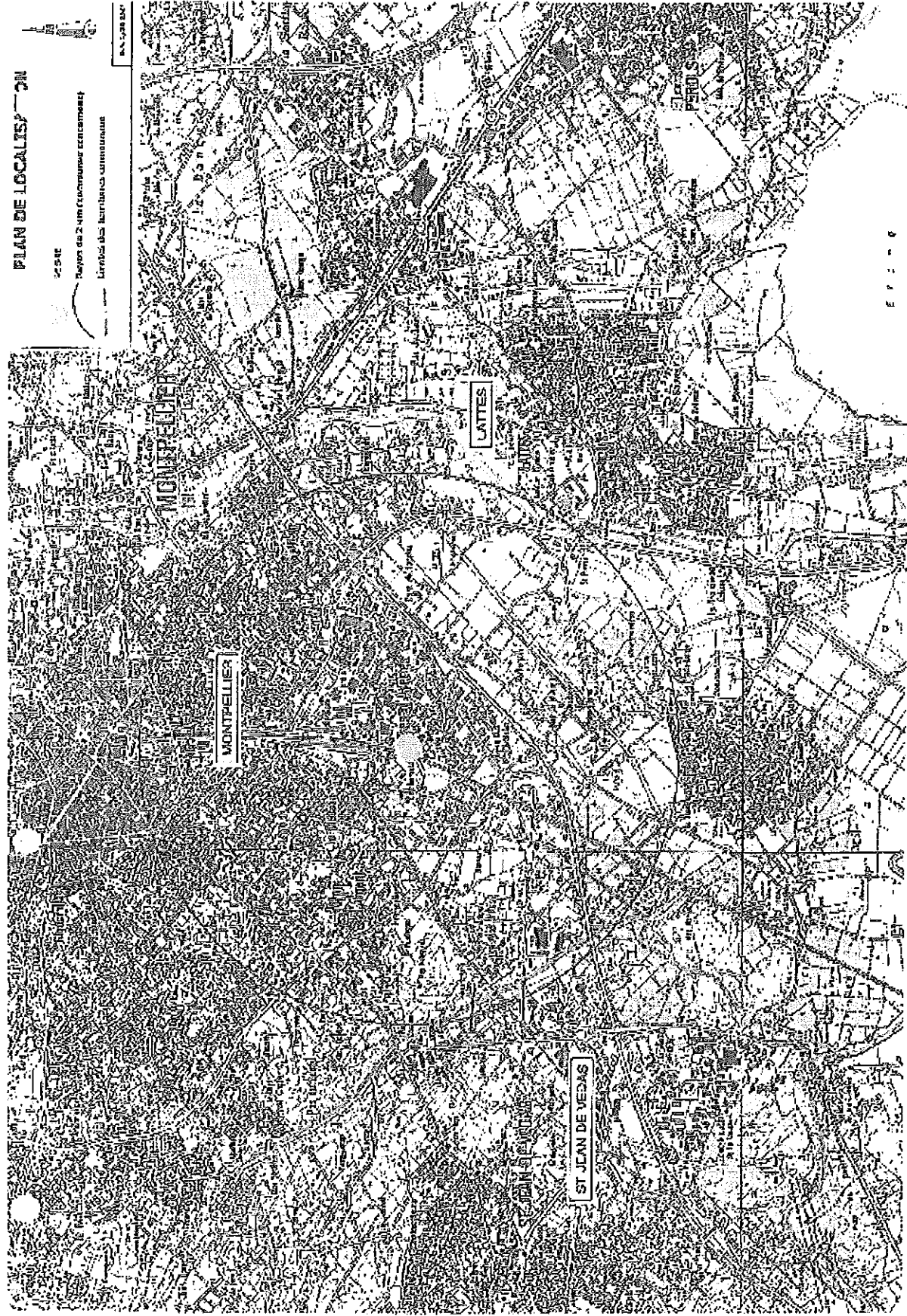
Vu et transmis avec avis conforme

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

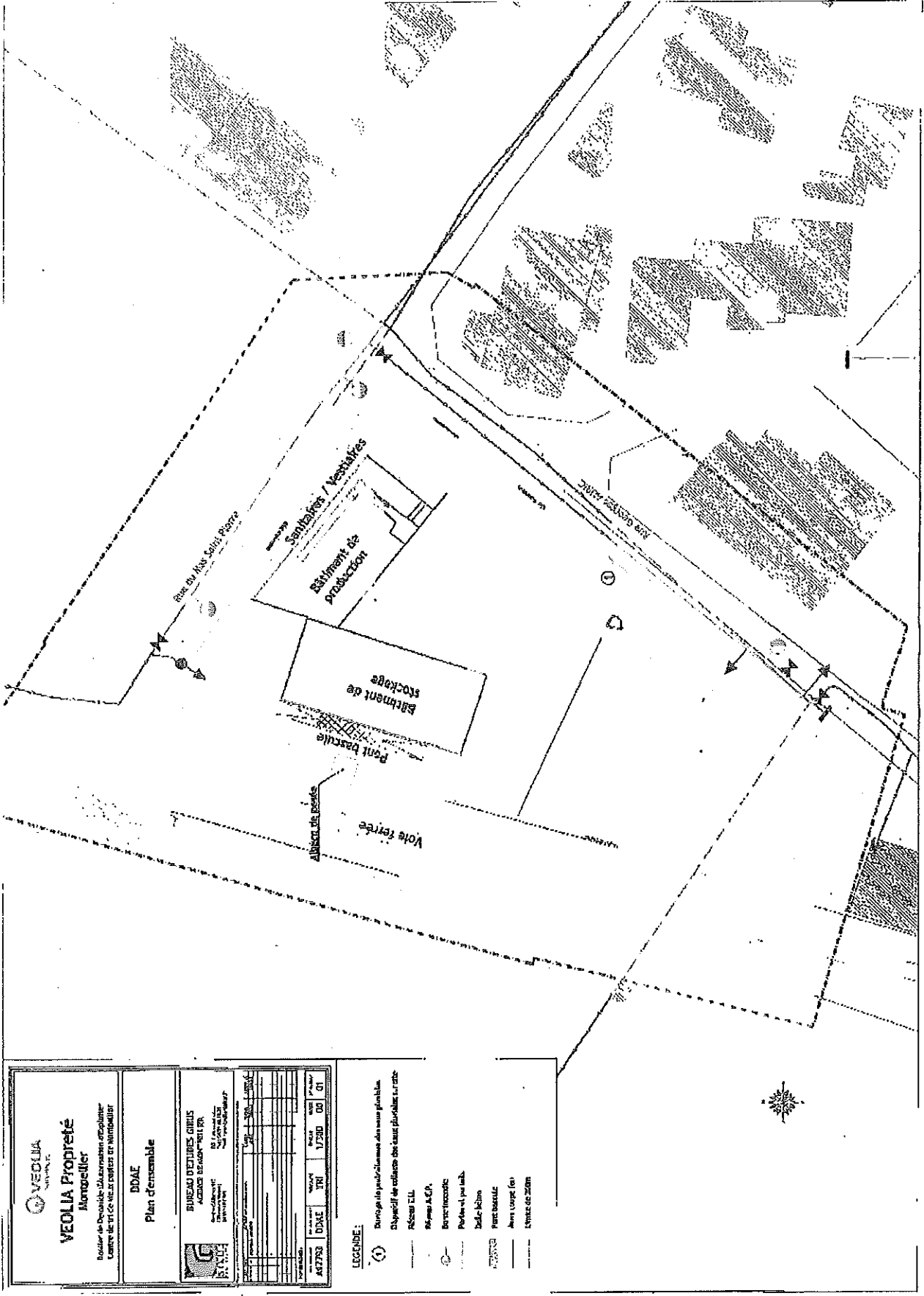

Marc MILLIET



Annexe 1 : Plan de localisation du site



Annexe 2 : Plan de masse du site



VEDLIA
SAUVIGNY

VEOLIA Propreté
Montpellier

Boulevard de Decaen 34290 Lézignan s'Audoubert
Centre de TTC - NEAUX PERIETS ET HEMBOUILLET

DDAF

Plan d'ensemble

BUREAU D'ETUDES GRIFFIS
AGENCE BRUNO-REITER

11, rue de la République
34000 Montpellier

PROJET		DATE		ECHAPELLE	
PROJET	DATE	PROJET	DATE	PROJET	DATE
AF733	DDAF	TRI	1/2010	OO	01

LEGENDE :
 Direction de production des eaux
 Direction de traitement des eaux
 Réseau ELL
 Réseau A.C.P.
 Entrée technique
 Perte d'eau
 Bâti - Mâçon
 Pont bascule
 Aérien long feu
 Ligne de 200m